Pour les déclarations de mutation (licences IV), plusieurs pièces sont à produire auprès du service état civil.
**Pour les déclarations de mutation** (licences IV), les pièces à produire auprès du service état civil sont les suivantes :

- un justificatif d’identité (carte d’identité, passeport…). + photocopie du justificatif
- le permis d’exploitation (article L. 3332-1.1 du code de la santé publique) + photocopie du permis d'exploitation
- un justificatif de nationalité pour les débits de boissons (extrait d’acte de naissance, titre de naturalisation) + photocopie du justificatif de nationalité
- tous documents justifiant votre qualité d’exploitant. (bail, titre de propriété, contrat…) + photocopie de tout autre document
- copie de l’ancienne licence (en cas de mutation ou de transfert).
- le formulaire de déclaration renseigné et signé (Cerfa11542*04) téléchargeable au lien suivant :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

cerfa N°11542*04

DECLARATION ☐ D'OUVERTURE ☐ DE MUTATION ☐ DE TRANSLATION (1)

D'un débit de boissons à consommer sur place
D'un restaurant
D'un débit de boissons à emporter
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

I Catégorie de licence (1)

Débit de boissons à consommer sur place
☐ Licence de 2ème catégorie
☐ Licence de 3ème catégorie
☐ Licence de 4ème catégorie (2)

Restaurant
☐ Petite licence restaurant
☐ Licence restaurant

Débit de boissons à emporter
☐ Petite licence à emporter
☐ Licence à emporter

II Le débit de boissons

Enseigne _____
Adresse _____
_____

III Propriétaire(s) du fonds de commerce :

Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

| | | |
|---|---|---|
| Nom de naissance : | Nom de naissance : | Nom de naissance : |
| Nom d'usage : | Nom d'usage : | Nom d'usage : |
| Prénom : | Prénom : | Prénom : |
| Profession : | Profession : | Profession : |
| Adresse du domicile : | Adresse du domicile : | Adresse du domicile : |

Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société :
Adresse du siège :

IV Exploitant (s)

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M. (1) Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ M. (1)

## Formulaire de déclaration

Formulaire Cerfa Débit de boisson

**Poids :** 64.48 Ko
Téléchargement [1]

**Un récépissé Cerfa** 11543*04 visé par le maire vous sera délivré sous 2 ou 3 jours.

## Attention :

- Vous devez respecter un délai de 15 jours pour une ouverture, une mutation ou un transfert de licence, quelle que soit la catégorie de la licence.
- Les déclarations d'ouverture, de mutation, ou de transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2ème, 3ème, 4ème catégorie, d'un restaurant et d'une vente à emporter ne seront enregistrées que si le permis d'exploitation est produit.

POUR LES DÉBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE (LICENCES II, III ET IV)
Vous devez également respecter les zones protégées.
En application de l'article L3335-1 et 2 du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1961 :

- 100 mètres autour des hospices, des maisons de retraite, des dispensaires de prévention, des établissements publics ou privés d'hygiène mentale ;
- 75 mètres autour des hôpitaux, stades, piscines, terrains de sports, lieux de culte, cimetières, établissements d'instructions publics ou privés, établissements pénitentiaires, casernes.

Selon l'arrêté préfectoral n°72-1675 du 29 avril 1972 :

- 75 mètres autour d'un autre débit de boissons de même catégorie

L'EXPLOITATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT
Dans votre débit de boissons, vous devez afficher obligatoirement, notamment :

- le macaron "Licence IV" (avec le numéro de votre licence) sur la vitrine de votre établissement afin qu'il soit visible de l'extérieur ;
- 10 boissons sans alcool vendues dans votre commerce (jus de fruits, sodas, limonades, sirops, eaux minérales plates et gazeuses, etc.).

Dans tous les établissements, vous devez afficher le panonceau concernant " la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique ", qui doit être immédiatement visible par la clientèle soit à proximité de l'entrée, soit à proximité du comptoir.

---

Horaires et Coordonnées :
Le service accueil citoyen est ouvert :

Lundi 8h30-12h et 13h30-18h
Mardi 8h30-18h
Mercredi 8h30-12h et 13h30-18h
Jeudi 13h30-19h30
Vendredi 8h30-12h et 13h30-18h
Samedi 8h30-12h

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 00

**URL de la source (modifié le 22/03/2022 - 14:51):** https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/etat-civil/licences-de-debits-de-boissons

**Liens**
[1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/forumaireboissons.pdf